

**DG 05-2026 : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre JUGUET,
1er Vice-président(e) de la C.C.P.C.P**

La Présidente de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9, qui confère la possibilité à la Présidente de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-051 du 21 avril 2026 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-052 du 21 avril 2026 relative à l'élection de la Présidente ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-053 du 21 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidences de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2026-054 du 21 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Président(e)s de la CCPCP ;

VU le procès-verbal de l'élection de la Présidente et des Vice-Présidents du 21 avril 2026 et de l'installation de Monsieur Jean-Pierre JUGUET en qualité de 1^{er} Vice-Président(e) ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2026-066, relative aux indemnités de fonction des élu(e)s,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre JUGUET, 1^{er} vice-président de la C.C.P.C.P, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Les ressources humaines ;
- les moyens généraux et le fonctionnement interne des services ;
- la gestion, l'entretien et le suivi des infrastructures et bâtiments communautaires à caractère transversal ;
- la politique de mutualisation des services, moyens et équipements entre la Communauté de communes et les communes membres.

A ce titre, il exercera les fonctions suivantes :

- Ressources humaines
 - o assurer le suivi de l'organisation générale des services et de l'évolution des effectifs ;
 - o contribuer à la mise en œuvre de la politique de ressources humaines, notamment en matière de formation, de prévention, de qualité de vie au travail et de dialogue social ;
 - o suivre la gestion des recrutements non permanents (saisonniers, accroissements temporaires d'activité et remplacements) ;
- Piloter la gestion des moyens généraux nécessaires au fonctionnement des services (logistique, fournitures, flotte de véhicules, téléphonie, informatique mutualisée et information géographique) ;
- Assurer le suivi de l'entretien, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments et infrastructures communautaires à vocation administrative ou transversale ;
- Coordonner les démarches de mutualisation de services, de moyens et de groupements de commandes avec les communes membres ;
- Représenter la Communauté de communes dans les instances et réunions relevant des domaines délégués.

Article 2 : Le Vice-Président délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer dans les domaines relevant de la présente délégation :

- les courriers, notes, convocations, comptes rendus et documents administratifs courants ;
- les actes et pièces nécessaires au fonctionnement des services relevant des domaines délégués ;
- les bons de commande et engagements de dépenses dans la limite de 10 000 € HT par opération et dans la limite des crédits inscrits au budget;

- les conventions de mutualisation, de fonctionnement ou de mise à disposition financière supérieure à 10 000 € HT, sous réserve de l'avis du bureau ;
- les contrats de recrutement d'agents non permanents (saisonniers, accroissements et remplacements), pour une durée maximale de trois mois et hors emplois de catégorie A ;
- les documents relatifs au suivi des contrats de maintenance et prestations relevant des moyens généraux et des infrastructures transversales.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260520-DG_05_2026-AI

Restent de la compétence du Conseil communautaire ou de la Présidente, chacun pour ce qui le concerne :

- les décisions de création ou suppression de postes permanents ;
- les décisions disciplinaires ;
- les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- les marchés publics et avenants relevant de la délégation générale du Conseil communautaire à la Présidente ;
- toute décision à caractère budgétaire, contentieux ou stratégique.

Article 3 : L'engagement de dépense sera effectué avec l'aval de Madame la Présidente.

Article 4 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté ou de tout autre acte administratif, le présent arrêté de délégation sera mentionné dans les visas.

Article 5 : En cas d'empêchement Madame/Monsieur Jean-Pierre JUGUET, 1er vice-président, les décisions relatives aux matières objet de la présente délégation pourront être prises par les autres Vice-Présidents dans l'ordre des vice-présidences ayant reçu délégation.

Article 6 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de la Présidente de la C.C.P.C.P ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Pierre JUGUET.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la C.C.P.C.P, transmis en Préfecture, au comptable public, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Châteaulin, le 20 mai 2026

La Présidente,
Amélie CARO



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien - 3, contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/05/2026